



## ACTE iard

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € – 332 948 546 RCS Strasbourg  
Société régie par le Code des assurances

**Siège social** : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

**Adresse postale** : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 37 69 00 – Fax : 03 88 37 69 99 – [www.camacte.com](http://www.camacte.com)



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

# SOMMAIRE

<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....</b>	<b>5</b>
<b>A.1. ACTIVITÉ.....</b>	<b>5</b>
A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE .....	5
A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER .....	5
A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE .....	5
A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL .....	6
A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE .....	6
A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ .....	6
A.1.7. FAITS MARQUANTS .....	7
<b>A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>7</b>
<b>A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS .....</b>	<b>9</b>
<b>A.5. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>10</b>
<b>B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>10</b>
B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	10
B.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL .....	10
B.1.3. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	10
B.1.4. LE DIRECTOIRE .....	10
B.1.5. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS.....	11
B.1.6. LES FONCTIONS CLÉS .....	11
B.1.7. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS.....	12
<b>B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ .....</b>	<b>14</b>
B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES.....	14
B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ .....	14
<b>B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>16</b>
B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE .....	16
B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE .....	17
<b>B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....</b>	<b>22</b>
B.4.1. DÉFINITION.....	22
B.4.2. IDENTIFICATION .....	23
B.4.3. ÉVALUATION.....	23
B.4.4. LES ACTEURS .....	24
B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE .....	26
<b>B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE .....</b>	<b>26</b>
B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	26
B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT .....	27
B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT.....	27

<b>B.6.</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE</b> .....	<b>28</b>
<b>B.7.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>29</b>
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES .....	29
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE .....	29
<b>B.8.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>30</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>31</b>
<b>C.1.</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>31</b>
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	31
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	32
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE .....	34
<b>C.2.</b>	<b>RISQUE DE MARCHÉ</b> .....	<b>35</b>
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	35
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS.....	36
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE .....	40
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES .....	40
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES .....	40
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE .....	40
<b>C.3.</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b> .....	<b>42</b>
<b>C.4.</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b> .....	<b>43</b>
<b>C.5.</b>	<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b> .....	<b>43</b>
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE .....	43
C.5.2.	RISQUES MAJEURS .....	43
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE .....	44
<b>C.6.</b>	<b>AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b> .....	<b>46</b>
<b>C.7.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>46</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>47</b>
<b>D.1.</b>	<b>ACTIFS</b> .....	<b>47</b>
<b>D.2.</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>48</b>
<b>D.3.</b>	<b>AUTRES PASSIFS</b> .....	<b>53</b>
<b>D.4.</b>	<b>MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b> .....	<b>53</b>
<b>D.5.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>53</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>54</b>
<b>E.1.</b>	<b>FONDS PROPRES</b> .....	<b>54</b>
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX .....	54
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	54
<b>E.2.</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b> .....	<b>55</b>
<b>E.3.</b>	<b>UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> .....	<b>56</b>
<b>E.4.</b>	<b>DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b> .....	<b>56</b>
<b>E.5.</b>	<b>NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> .....	<b>56</b>
<b>E.6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>57</b>

<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>58</b>
<b>F. ANNEXE I</b> .....	<b>59</b>
<b>S.02.01.02 – BILAN 2018</b> .....	<b>59</b>
<b>S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2018</b> .....	<b>61</b>
<b>S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2018</b> .....	<b>64</b>
<b>S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE 2018</b> .....	<b>66</b>
<b>S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE 2018</b> .....	<b>69</b>
<b>S.23.01.01 - FONDS PROPRES 2018</b> .....	<b>71</b>
<b>S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 2018</b> 73	
<b>S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2018</b> .....	<b>74</b>

# PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### A.1. ACTIVITÉ

#### A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

ACTE iard est une société d'assurance anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au Capital social de 11 433 676 €, régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1985. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

ACTE iard peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e, f)
- 9 - Dommages aux biens
- 10 - R.C. véhicules terrestres à moteur
- 13 - R.C. générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (g, h)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

ACTE iard est filiale de la CAM btp. Ces deux sociétés ainsi que 3 autres filiales (ACTE vie, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAMACTE.

#### A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

ACTE iard est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

#### A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'ACTE iard est le cabinet MAZARS de Strasbourg représenté par M. Gilles CONTESSE, associé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est le cabinet MAZARS de Paris, représenté par M. Nicolas ROBERT, associé.

Leurs mandats renouvelés en 2016 courent jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

#### A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de la Société, intégralement libéré, n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2019.

La répartition du capital d'ACTE iard au 31 décembre 2019 est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics – CAM btp	74 878	99,84
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP	75	0,10
ACTE vie	2	0,00
DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES	45	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>75 000</b>	<b>100,00</b>

#### A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

ACTE iard est filiale de la CAM btp qui est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Le Président du Directoire est également directeur général de la CAM btp et directeur général délégué de la SGAM btp.

#### A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

ACTE iard exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité (en M€)	2019	2018	Variation	Poids 2019 en %	Poids 2018 en %
Protection de revenus	2,53	2,46	+ 2,50%	4,36	4,46
RC Auto	4,62	4,36	+ 5,80%	7,96	7,90
Auto, autres risques	5,41	5,11	+ 5,94%	9,34	9,26
Marine, Aviation et Transport	0,14	0,13	+ 2,27%	0,24	0,24
Domage aux biens	14,76	15,31	- 3,58%	25,46	27,73
RC Générale	29,09	26,52	+ 9,71%	50,17	48,02
Protection juridique	0,88	0,77	+ 14,07%	1,52	1,40
Assistance	0,01	0,04	- 64,31%	0,02	0,07
Pertes pécuniaires diverses	0,54	0,51	+ 6,40%	0,93	0,92
<b>TOTAL</b>	<b>57,98</b>	<b>55,22</b>	<b>+ 5,00%</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2019	2018	% 2019	% 2018
Réassurance Responsabilité civile générale	0,18	0,21	100,00	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,18</b>	<b>0,21</b>		

L'activité de réassurance représente 0,32% des primes acquises totales en 2019 contre 0,38% en 2018. ACTE iard ne réassure que des groupements constructions en run-off.

### **A.1.7. FAITS MARQUANTS**

Aucun élément significatif n'a été enregistré ou n'est intervenu dans l'activité de la société au cours de l'exercice 2019.

Le début de l'année 2020 a été marqué par la pandémie liée au nouveau coronavirus nommé COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé.

La Chine a été le premier pays touché dès décembre 2019. L'épidémie s'est ensuite répandue au reste du monde dont l'Europe avec en premier lieu l'Italie, puis l'Espagne et la France.

Le COVID-19 est une urgence de santé publique qui peut porter atteinte aux entreprises au niveau humain, social ou économique de manière significative.

Des mesures de confinement ont été prises par les pays concernés. Celles-ci ont déstabilisé les marchés financiers. Ainsi, le 9 mars 2020, les bourses asiatiques et européennes ont connu une chute historique après l'échec des négociations entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep) et la Russie sur des réductions de production pour tenter d'enrayer la chute de la consommation d'or noir face à l'épidémie de coronavirus. Les banques centrales ont dû agir en masse et en urgence pour éviter un effondrement du système financier. En moins d'un mois, le CAC40 a perdu presque 40%.

Les investisseurs étant incapables d'évaluer les conséquences de la pandémie sur l'économie mondiale une récession semble désormais inéluctable et certains commencent même à évoquer le spectre d'une Grande Dépression.

Craignant un effondrement du système financier, les banques centrales sont intervenues en masse mi-mars, le plus souvent en urgence.

Les mesures de confinement généralisé décidées par le gouvernement français le 16 mars 2020 ont eu pour conséquence un arrêt massif des entreprises et notamment des chantiers des entreprises du BTP, marché principal de la CAM btp.

Les impacts sur l'activité économique des entreprises françaises et notamment des entreprises du BTP n'ont pas encore été mesurés mais les économistes prévoient une forte baisse de la croissance française en 2020, de l'ordre de plusieurs points de PIB.

La société surveille avec attention les éventuels effets négatifs de la propagation du COVID-19 sur ses activités et résultats et notamment :

- l'impact opérationnel sur ses affaires,
- les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et d'un ralentissement des flux de personnes, de biens et de services, notamment sur les affaires nouvelles et le chiffre d'affaires,
- les impacts de la dégradation de la trésorerie des entreprises et des ménages sur les créances,
- les expositions résultant des contrats d'assurance (par exemple les arrêts de travail des salariés du BTP, les garanties tous risques chantiers des chantiers arrêtés),
- les variations de la valeur des actifs et des conditions financières (notamment les taux d'intérêt).

## **A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION**

---

Le résultat technique d'ACTE iard est un excédent de 2,87M€ contre 0,28M€ en 2018.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 1,80M€ contre 11,08M€ en 2018.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2019	2018	Variation
Protection du revenu	0,44	0,47	- 6,44%
Responsabilité civile automobile	-10,31	-0,36	+ 2761,61%
Autre assurance VTM	0,11	0,59	- 81,72%
Maritime, aérien, transport	0,09	0,11	- 16,50%
Incendie et autres dommages aux biens	5,28	5,15	+ 2,52%
Responsabilité civile générale	3,68	3,00	+ 22,76%
Protection juridique	0,86	0,73	+ 17,92%
Assistance	0,01	0,02	- 30,64%
Pertes pécuniaires diverses	1,43	1,14	+ 25,84%
<b>TOTAL AFFAIRES DIRECTES</b>	<b>1,59</b>	<b>10,85</b>	<b>- 85,31%</b>
Réassurance responsabilité civile générale	0,21	0,23	- 9,34%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1,80</b>	<b>11,08</b>	<b>- 83,73%</b>

### A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Président du Directoire. La société n'intègre pas de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Le volume total des placements nets ressort à 257,68M€ (hors trésorerie), contre 247,17M€ en 2018 soit une augmentation de 4,25%.

Au cours de l'année 2019, les rendements des actifs obligataires étant restés toujours très faibles, proches de zéro voire avec des taux actuariels négatifs, la société a maintenu sa politique de placements consistant à utiliser des comptes à terme avec des taux de rendement légèrement supérieurs. Des opérations de pensions livrées autorisées par le Conseil de Surveillance depuis 2015 ont été réalisées en 2019 en raison de conditions redevenues favorables. La société a ainsi prêté 10,08M€ de titres à sa principale banque qui lui a versé un montant équivalent en trésorerie, réinvesti en comptes à terme pendant la durée du prêt, ACTE iard continuant de percevoir les revenus des titres prêtés.

Contrairement à la CAM btp, la société, en sa qualité de société anonyme, n'a pas la possibilité de souscrire des Livrets d'épargne.

Le volume des comptes à terme est de 53,58M€ contre 61,00M€ à fin 2018. Les comptes arrivés à échéance en 2019 n'ont pas donné lieu à de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont d'un niveau proche de zéro comme à fin 2018.

Comme le prévoit la convention d'affiliation des membres de la SGAM BTP, un programme de gestion commune d'actifs a été confié à la SMABTP et à sa filiale de gestion de portefeuille SMA Gestion, qui ont reçu mandat pour gérer une partie des placements en produits de taux d'ACTE iard depuis 2012. Le portefeuille confié dans ce cadre représente une valeur de réalisation au 31/12/2019 de 11,23M€ contre 10,98M€ à fin 2018.

Les profits de réalisation des placements sont de 5,19M€ contre 2,92M€ en 2018.

Des pertes de réalisation des placements ont été réalisées pour un montant de 0,42M€ (0,08M€ en 2018).

Le portefeuille de titres amortissables est resté fortement apprécié et présente une situation de plus-value latente de 3,52M€ contre 2,61M€ en 2018.

Le portefeuille des autres placements a bénéficié de l'appréciation des marchés financiers et présente des plus-values latentes de 22,32M€ contre 8,87M€ à fin 2018.



Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances. La gestion immobilière se fait pour l'essentiel au travers de la SCI Foncière CAMACTE, dont ACTE iard est associée à hauteur de 15%. Cette société possède six immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 43,96M€ (-3,52% par rapport à fin 2018). Deux immeubles supplémentaires ont été acquis en début d'année 2019 : le premier à Paris pour une valeur d'achat de 19,4M€ et le second à Bordeaux pour 7,2M€. Ces deux biens font l'objet de travaux de réfection et d'aménagement avant leur mise en location et sont en immobilisations en cours au bilan de la SCI Foncière CAMACTE à hauteur de 29,52M€. La part d'ACTE iard dans la SCI Foncière CAMACTE est de 11,45M€ à fin 2019 contre 7,07M€ à fin 2018.

À la fin de l'exercice, le portefeuille de placements présente une situation de plus-values latentes nette de 25,84M€ contre 11,48M€ à fin 2018, soit une augmentation de 125%.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 (ex R332-20) pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire. Le portefeuille des titres classés en poche R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à doter de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Le niveau des provisions pour dépréciation durable est en augmentation (1,61M€ contre 1,45M€ à fin 2018).

Le résultat financier net 2019 est positif à 5,54M€, contre 4,11M€ en 2018.

#### **A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS**

---

ACTE iard ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

#### **A.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats d'ACTE iard n'est à signaler.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

#### B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vertu de l'article 16 de ses statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et 24 membres au plus, nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Il était composé de 5 membres à fin 2019, tous liés à la société mère, la CAM btp:

- le président du Conseil de surveillance est le président de la CAM btp
- la CAM btp est membre du Conseil de surveillance, son représentant permanent est un de ses administrateurs, membre du Bureau en qualité de secrétaire adjoint
- un conseiller est membre du Bureau de la CAM btp en qualité de Vice-président
- un conseiller est Président honoraire de la CAM btp
- la SMABTP, administrateur de la CAM btp et membre de la SGAM btp est conseiller personne morale, son représentant permanent étant un salarié de la SMABTP

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

M. Franck FAVRE est Président du Conseil de Surveillance depuis juin 2019.

#### B.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2019-2020.

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance est responsable envers la Société de la gestion du Directoire.

Lors de ses réunions, le Conseil traite de sujets récurrents :

- Compte-rendu du directoire sur la situation de la société, donnant les résultats par branches (primes, sinistres, résultats techniques), l'évolution des frais généraux et l'activité financière.
- examen des comptes, adoption du rapport de gestion du directoire
- examen des rapports réglementaires
- approbation de l'ORSA annuel
- définition de la politique de placements
- adoption des politiques écrites
- adoption du rapport de la fonction clé actuarielle.

Le conseil de surveillance a également été informé,

- de l'activité de la société PROTEC BTP, créée dans le cadre du partenariat avec ADEPOC (MMA, MAAF, SMABTP, AUXILIAIRE) dont la CAM btp et ACTE IARD détiennent au total 5% de capital
- du plan stratégique 2018-2020 de la SGAM BTP et sa déclinaison au niveau d'ACTE iard
- des travaux de demande d'autorisation auprès de l'ACPR pour l'utilisation de paramètres de calcul propres à l'entité (USP).

#### B.1.3. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les missions du Président du Conseil de Surveillance sont définies par les dispositions légales et réglementaires : il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

#### B.1.4. LE DIRECTOIRE

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs du Directoire.

Les limitations aux pouvoirs du directoire, et notamment les décisions qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, sont celles qui sont prévues par les dispositions légales.

Élu en décembre 2017 pour 6 ans, il compte deux membres :

- le Directeur Général de la CAM btp qui est Président du directoire,
- le Directeur Général Adjoint de la CAM btp, en charge du contrôle de gestion, de l'actuariat et de la réassurance

Les membres de directoire sont membres du comité de direction du groupe CAMACTE.

Ils ont la qualité de dirigeant effectif.

Le conseil d'administration de la CAM btp a limité les pouvoirs de son directeur général dans deux domaines particuliers :

- il n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers.
- Il ne peut créer des filiales de la CAM btp sans l'accord préalable du conseil d'administration.

### **B.1.5. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS**

Conformément à l'article L322-3-2° du code des assurances, ACTE iard est exemptée des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 du code de commerce.

Les comités spécialisés de la CAM btp traitent également des affaires de ses filiales.

#### ■ Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2014 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM btp au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM btp.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2019 avant la délibération du Conseil. Il a entendu le commissaire aux comptes et a donné un avis favorable pour la présentation du présent rapport, ainsi que pour le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant d'ACTE services. Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration. Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil. Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

#### ■ Comité immobilier et gestion d'actifs

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

### **B.1.6. LES FONCTIONS CLÉS**

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ✚ La fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ✚ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.

- ↙ La fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ↙ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

## **B.1.7. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS**

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

### **B.1.7.1. POUR LES MEMBRES DES ORGANES DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE**

#### **B.1.7.1.1. Le directoire**

Conformément aux articles 12 et 18 des statuts, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance dans l'acte de nomination.

Seul le Président du Directoire perçoit une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Son niveau a été déterminé lors de sa première nomination au 1er juillet 2001 et évolue chaque année au 1er juillet sur décision du Conseil de Surveillance.

Les éléments de rémunération du Président du Directoire se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement

#### **B.1.7.1.2. Le Conseil de Surveillance**

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée Générale de la société peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

Le Conseil de Surveillance étant composé à ce jour pour partie de membres issus du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un ancien administrateur de la CAM btp et du représentant permanent de la SMABTP, aucune rémunération spécifique n'est allouée par le Conseil, ni au Président et au Vice-président, ni aux Conseillers.

### **B.1.7.2. POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION**

Les dirigeants effectifs sont les membres du Directoire. Ils font partie du Comité de Direction du Groupe CAMACTE.

Le Comité de Direction est en outre composé de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

Le Président du Directoire détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

### **B.1.7.3. TITULAIRES DES FONCTIONS CLÉS**

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.7.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

### **B.1.7.4. SALARIÉS DONT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE A UN IMPACT IMPORTANT SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE**

Le Président du Directoire fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

#### **a) Les commerciaux**

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Président du Directoire.

#### **b) Les souscripteurs de risques**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

#### **c) Les gestionnaires d'actifs**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

### **B.1.7.5. AUTRES COLLABORATEURS SALARIÉS**

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

La prime de performance individuelle résulte de l'évaluation de la performance de chacun sur l'année écoulée par le responsable hiérarchique. Elle s'inscrit dans une enveloppe déterminée annuellement par le Président du Directoire. Elle est versée en juin.

## **B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

---

### **B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES**

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour ACTE iard, sont donc concernés :

- les conseillers, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les conseillers nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs : la société est dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs.
- les titulaires des fonctions clés

### **B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ**

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

#### **B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES**

Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
  - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
  - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM btp dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
  - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM btp en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

#### **B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil de Surveillance ou le Président du Directoire.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

### **B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE**

#### ***B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les Conseillers***

- **EXIGENCES REQUISES**

Les conseillers doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque conseiller doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

- **JUSTIFICATIFS**

- Avant la nomination ou la cooptation d'un Conseiller,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- **Compétences du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- **Compétences individuelles du conseiller**

En cours de mandat, à la demande de la société, le Conseiller doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### ***B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi***

- Avant la nomination d'un Conseiller

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste de Conseiller et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue au Conseiller, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil de Surveillance constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

#### **B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés**

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

#### **B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi**

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les membres du directoire et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les Conseillers.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

## **B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ**

---

### **B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE**

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux évènements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.



## **B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE**

### **B.3.2.1. DÉFINITION**

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par le Directoire et validée par le Conseil de Surveillance.

### **B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE D'ACTE IARD**

Pour quantifier l'appétence au risque, ACTE iard fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 120%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

### **B.3.2.3. PROCESSUS**

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

#### ***B.3.2.3.1. Le processus ORSA***

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Président du Directoire, puis présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Président du Directoire, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Président du Directoire, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

#### **B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques**

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Président du Directoire valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil de Surveillance un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité d'ACTE iard à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat d'ACTE iard est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Président du Directoire peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil de Surveillance.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillée dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

### **B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES**

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

#### **❖ LES RISQUES FINANCIERS**

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

#### **❖ LES RISQUES D'ASSURANCE**

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

#### **❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Il figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

#### **❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

#### **❖ LES RISQUES EXTERNES**

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

#### ***B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs***

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil de Surveillance.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par ACTE iard figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
Externes	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment,

#### **B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques**

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

- Approche par modélisation

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

## • APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Président du Directoire.

### **B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte**

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil de Surveillance, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

#### **a) Fixation de limites sur les indicateurs**

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

#### **b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs**

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

### **B.3.2.4.4. Reporting**

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil de Surveillance (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Président du Directoire informe le Conseil de Surveillance de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Président du Directoire (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil de Surveillance pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Président du Directoire puis au Conseil de Surveillance. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

#### **B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations**

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Président du Directoire, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil de Surveillance pour approuver les actions à mettre en œuvre.

## **B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

---

### **B.4.1. DÉFINITION**

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les événements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

## B.4.2. IDENTIFICATION

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les directions métiers ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché à une direction et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

## B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté ;
- Impact principal ;
- Autres impacts éventuels ;
- Qualification complémentaire (conformité,...);
- Évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- Évaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels ;
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées ;
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- ✓ Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- La réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
- La pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- ✓ Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de cotation « fréquence x impact » de l'évènement :
  - avant prise en compte des actions de maîtrise
  - après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :



Impact	Probabilité			
	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé
4.Impact très élevé	3	3	4	4
3.Impact élevé	2	3	3	4
2.Impact modéré	2	2	3	3
1.Impact faible	1	1	2	2

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- les risques situés dans la zone vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques « modéré »,
- les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

## B.4.4. LES ACTEURS

### B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale de la CAM btp.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination du Directoire
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

### B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination



contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

### **B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Le champ d'intervention des correspondants contrôle interne couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

### **B.4.4.4. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
- le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
- le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société. La politique en matière d'audit interne fait l'objet d'un document spécifique.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

## **B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

### **B.4.5.1. REPORTING**

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

### **B.4.5.2. LES COMITÉS**

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CAM BTP**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale de la CAM btp.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'administration de la CAM btp du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

## **B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

### **B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) du groupe SMA composée de 10 personnes.

## **B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT**

Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM btp.

Ce programme propre aux sociétés du groupe CAMACTE est arrêté par le Président du Directoire et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

## **B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT**

### **➤ LETTRE DE MISSION**

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale de la CAM btp, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

### **➤ MISSION D'AUDIT**

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

### **➤ RAPPORTS D'AUDIT**

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

### **➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Président du Directoire, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

### **➤ Responsabilité des directions auditées**

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,

- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, le Directoire est informé des principaux incidents et peut demander à la Direction Générale de la CAM btp de diligenter des missions d'audit.

## B.6. FONCTION ACTUARIELLE

---

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
  - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
  - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
  - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
  - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
  - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
  - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
  - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'antisélection ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les

engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du groupe CAMACTE, c'est le responsable de l'actuariat et des études statistiques qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

## **B.7. SOUS-TRAITANCE**

---

### **B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES**

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services
- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point précédent.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1.

### **B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE**

#### **B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT**

Les sous-traitants sont proposés au Directoire par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

#### **B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE**

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l'ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites « cœur de métier ». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

#### **B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

#### **B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ**

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l' ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

#### **B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ**

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **B.8. AUTRES INFORMATIONS**

---

La société n'a pas d'autres informations à communiquer.

## C. PROFIL DE RISQUE

ACTE iard évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

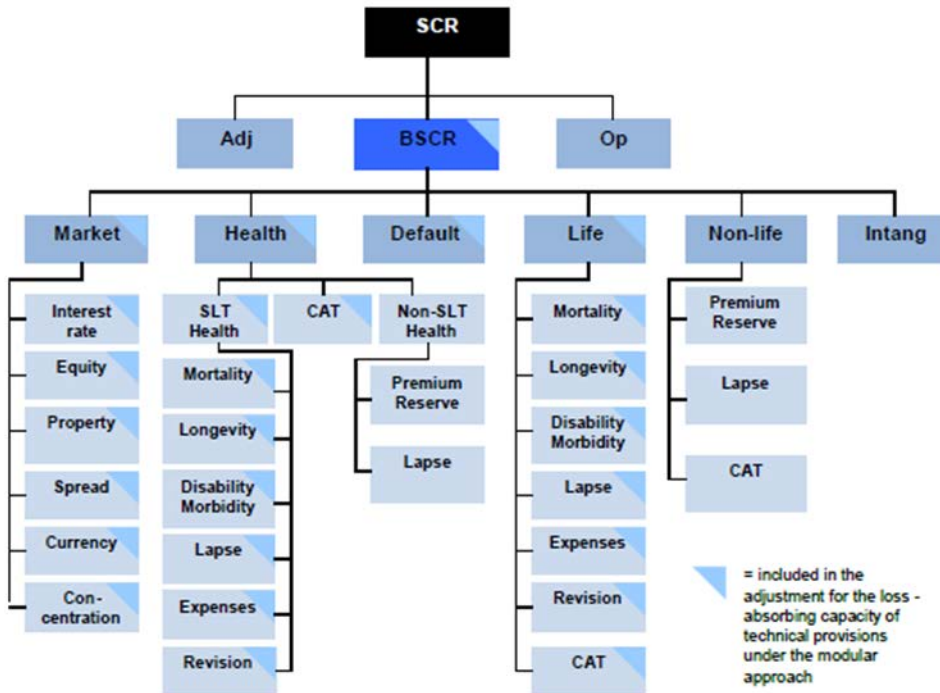
FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
  - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
  - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
  - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
  - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
  - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
  - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).





### C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

#### C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

#### C.1.1.1.2. Détermination des limites

La société réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui permettent de définir des limites.

#### C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

## C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.



### **C.1.2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE**

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance du groupe CAMACTE, ainsi que le comité de Direction Général de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la société. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Président du Directoire valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

### **C.1.2.2. NATURE DES PROTECTIONS**

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

### **C.1.2.3. POLITIQUE DE RÉTENTION**

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à ACTE iard un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

### **C.1.2.4. NIVEAUX DE PROTECTION**

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

### C.1.2.5. POLITIQUE DE PLACEMENT

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

### C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

ACTE iard a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2019.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2018, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2019 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2019.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2020 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

Valeur du choc	0%	1%	3%	10%	15%	18%	44%
Charge des prestations	90 146	94 903	104 416	137 711	161 493	175 762	300 857
Résultat net	12 637	9 943	4 555	-14 901	-28 944	-37 369	-111 232
Fonds propres S2	526 303	521 786	513 006	482 402	460 256	445 104	317 766
BGS	187 298	188 695	191 413	202 587	211 937	225 475	327 833
Couverture	282,9%	278,5%	269,9%	239,9%	218,9%	199,0%	98,0%
SCR	181 298	182 695	185 413	196 587	205 937	219 475	321 833
Couverture	292,3%	287,6%	278,7%	247,2%	225,3%	204,5%	99,9%
SCR marché	150 217	149 767	148 925	146 240	144 335	143 196	133 271
SCR contrepartie	23 497	23 869	24 550	29 774	35 430	50 387	140 050
SCR non vie	119 577	120 514	122 390	128 982	133 707	136 547	161 571
SCR Santé & SCR Vie	10 323	10 391	10 529	11 025	11 391	11 614	13 664

Valeur du choc	0%	1%	3%	10%	15%	18%	44%
Diversification	-75 668	-76 054	-76 796	-80 580	-83 937	-90 359	-119 558
Abs Impôts différés	-58 508	-57 765	-56 385	-51 849	-48 551	-45 814	-24 052

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2019. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB directes et sur les acceptations en provenance d'ACTE iard.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2018

L'appétence au risque fixée n'est plus respectée dès que le choc est supérieur à 18% (soit +86M€ de charge), le taux de couverture du BGS étant alors inférieur à 200% ; Au-delà de 44% (soit +211M€ de charge) le taux de couverture réglementaire du SCR n'est plus respecté. Pour rappel, lors de l'ORSA précédent, le taux de couverture réglementaire du SCR n'était plus respecté à partir d'un choc équivalent à +194M€ de charge, soit un niveau comparable.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

### C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales
	Risques de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

#### ■ LE RISQUE ACTION

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

#### ■ LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations et les comptes à terme.

#### ■ LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCI, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

#### ■ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

#### ■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

## C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

ACTE iard respecte le principe défini le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, ACTE iard, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil de Surveillance), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contra-cyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil de Surveillance et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

### C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% <sup>(1)</sup>
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

<sup>(1)</sup> Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

## **Limite globale du portefeuille**

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif
- La part des titres de taux dans des signatures non notées est au maximum de 10 % de la valeur de l'actif

## **Limite sur les produits de taux non négociables**

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

### **C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS**

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

### **C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS**

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

### **C.2.2.4. GESTION DES OPC**

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPCI et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

#### **C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES**

La société a recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

#### **C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE**

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

#### **C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF**

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

#### **C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS**

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

#### **C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS**

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant



- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

### C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

### C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES

Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2019 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- La poursuite d'un contexte de « taux bas » sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -20% en 2019 suivi d'un rebond de +10% en 2020 et +5% en 2021, sans impact sur la valeur de marché des immeubles ;
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux et d'un choc sur les actions de -10% en 2019 et -5% en 2020, sans impact sur la valeur de marché des immeubles ;
- Un contexte de taux constants pour toutes les années du plan sur la base de l'évolution de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA d'août 2019

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, ACTE iard couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 120%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le dépassement de l'appétence de 120% du BGS.

### C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

### C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM. Le choc « 0% » correspond au scénario central (soit une hypothèse de revalorisation des actions de +15% par rapport à 2018 correspondant au niveau constaté en septembre).



## Choc à la baisse :

Valeur du choc	0%	-10%	-30%	-61%	-75%	-96%
Valeur réalisation Action	89 194	82 470	69 021	48 175	38 761	24 505
Résultat net	400	1 066	1 684	-2 292	-11 731	-26 668
Fonds propres S2	95 571	90 383	79 743	63 291	56 208	45 512
BGS	75 321	71 375	67 002	66 999	63 861	59 003
Couverture	126,9%	126,6%	119,0%	94,5%	88,0%	77,1%
SCR	71 821	67 875	63 502	63 499	60 361	55 503
Couverture	133,1%	133,2%	125,6%	99,7%	93,1%	82,0%
SCR marché	52 051	47 373	41 326	35 334	32 684	28 764
SCR contrepartie	3 250	3 233	3 204	3 173	3 165	3 159
SCR non vie	28 763	28 763	28 763	28 763	28 763	28 763
SCR Santé & SCR Vie	1 003	1 003	1 003	1 003	1 003	1 003
Diversification	-17 967	-17 451	-16 665	-15 723	-15 244	-14 450
Abs Impôts différés	-1 752	-1 519	-602	4 475	3 517	1 791

Toute diminution inférieure à 42% (correspondant à un choc inférieur à 57%) engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPCVM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), ainsi pour un choc à -10% les deux se compensent et le taux de couverture du BGS demeure stable (126.6% contre 126.9%), lors de chocs plus importants nous observons une diminution plus significative des taux de couverture, la baisse du SCR marché ne suffisant plus à compenser la baisse de fonds propres du fait l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique qui vient limiter l'effet compensatoire.

Au-delà de 30% de choc ACTE iard ne respecte plus son appétence (120%) et au-delà de 61% le taux de couverture réglementaire du SCR n'est plus respecté non plus. Pour rappel, lors de l'ORSA précédent, la seule baisse de la valorisation des actions n'amenait pas ACTE iard à ne plus respecter son appétence au risque.

## Choc à la hausse :

Valeur du choc	0%	10%	25%	50%	100%	150%
Valeur réalisation Action	89 194	95 919	106 005	122 816	156 439	190 061
Résultat net	400	-307	-1 368	-3 136	-6 672	-10 208
Fonds propres S2	95 571	100 717	108 437	121 302	147 029	172 753
BGS	75 321	79 646	86 811	96 453	110 055	123 916
Couverture	126,9%	126,5%	124,9%	125,8%	133,6%	139,4%
SCR	71 821	76 146	83 311	92 953	106 555	120 416
Couverture	133,1%	132,3%	130,2%	130,5%	138,0%	143,5%
SCR marché	52 051	57 075	65 225	76 113	91 562	107 075
SCR contrepartie	3 250	3 268	3 299	3 357	3 499	3 668
SCR non vie	28 763	28 763	28 763	28 763	28 763	28 763
SCR Santé & SCR Vie	1 003	1 003	1 003	1 003	1 003	1 003
Diversification	-17 967	-18 452	-19 118	-19 842	-20 667	-21 328
Abs Impôts différés	-1 752	-1 985	-2 334	-2 916	-4 077	-5 238

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent. Lorsque celui-ci est atteint le phénomène s'inverse et les taux de couverture remontent progressivement. La baisse maximale s'observe lors du choc à +25%, ACTE iard perd alors 2 points de couverture. L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

### C.3. RISQUE DE CRÉDIT

---

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

#### ➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

#### ➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour ACTE iard concernent quatre contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
GROUPE BPCE	BBB	34 949 064	5 612 071
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	15 092 090	1 442 106
SAS RUE LA BETIE	A	13 563 921	1 121 190

Le risque de concentration est de 8,2M€.

#### ➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

---

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

### - LE RISQUE ACTIF/PASSIF

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

### - PRIMES FUTURES

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en milliers d'euros :

LOB	Dénomination	BE de prime non escompté, net de réassurance
001	Frais médicaux	-55
002	Protection de revenus	-134
004	RC Auto	591
005	Auto, autres risques	1 284
006	Marine, Aviation et Transport	-40
007	Domage aux biens	1 647
008	RC Générale	63
010	Protection juridique	-258
011	Assistance	1
012	Pertes pécuniaires diverses	-148
<b>Total ACTE iard</b>		<b>2 951</b>

## C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

---

### C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par le Directoire pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

### C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

Famille de risque	Libellé du risque
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires : il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution : il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité : il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées : il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille : il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain : il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc...

### C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

#### C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)

La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)

Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)

L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

#### C.5.3.2. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE MAÎTRISE DE CERTAINS RISQUES OPÉRATIONNELS

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

#### **C.5.3.2.1. La continuité d'activité**

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

Des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc...

De l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ....) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

#### **C.5.3.2.2. La vérification de la conformité**

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

#### **C.5.3.2.3. Les protections assurance**

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

#### **C.5.3.2.4. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses

clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

## **C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

---

Pour certains risques ACTE iard ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 3,5M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

## **C.7. AUTRES INFORMATIONS**

---

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- Obligations : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- Actions cotées : évaluation à la valeur de marché.
- Fonds de placement : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- Actions non cotées : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- Immobilier : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- Participations : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- Créances : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2019 :

Catégories d'actifs	Valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Frais d'acquisition reportés	0	810	-810
Immobilier usage propre	15	15	0
<b>Total placements</b>	<b>286 174</b>	<b>260 237</b>	<b>25 837</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	12 672	11 418	1 253
Participations	240	103	143
Actions	8 743	5 687	3 057
Obligations	83 437	80 274	3 163
Fonds d'investissement	126 001	107 780	18 220
Autres placements	54 975	54 975	0
Provisions techniques cédées	149 753	171 991	-22 238
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	10 624	10 624	0
Créances nées d'opérations de réassurance	1 826	1 826	0
Autres créances (hors assurance)	6 605	6 605	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	43 688	43 695	-7
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	55	55	0
<b>Total actifs</b>	<b>498 641</b>	<b>495 860</b>	<b>2 781</b>

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.
- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2019 :

LOB	Dénomination	BE brut	Cessions	BE Net	Risk Margin
001	Frais médicaux	87	0	87	0
002	Protection de revenus	1 309	9	1 300	13
004	RC Auto	22 010	14 871	7 139	89
005	Auto, autres risques	3 017	50	2 966	33
006	Marine, Aviation et Transport	-22	-8	-14	0
007	Domage aux biens	19 526	7 691	11 835	1 977
008	RC Générale	190 939	120 445	70 494	11 648
010	Protection juridique	-231	-70	-161	0
011	Assistance	2	-1	2	0
012	Pertes pécuniaires diverses	531	337	195	2
020	Réassurance RC Générale	171	0	171	18
033	Rentes non vie santé	1 040	0	1 040	5
034	Rentes non vie hors santé	8 016	6 430	1 586	3
<b>Total ACTE iard</b>		<b>246 395</b>	<b>149 753</b>	<b>96 642</b>	<b>13 788</b>

*Lob 1 à 12 ....Affaires directes*

*Lob 13 à 20 ...Réassurance proportionnelle*

*Lob 33 .....Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*

*Lob 34 .....Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé*

À noter qu'ACTE iard n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe homogène de risque (HRG).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 HRG :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le HRG peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

### **Changements intervenus en 2019 dans le calcul des Best Estimate :**

- Correction de l'année d'enregistrement de certains sinistres faisant jouer plusieurs garanties. L'impact, essentiellement concentré sur la RCD complémentaire, est de -2,2M€;
- Prise en compte des provisions pour boni/mali calculées en RC décennale, il en résulte une augmentation des provisions de 3,1M€ ;



- Modélisation d'une provision au titre de la RC subséquente (sinistres non encore manifestés) s'élevant à 1M€.

### **Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :**

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour les produits en répartition, hors arrêt de travail (automobile, incendie, RC Général, RC Décennale garantie complémentaire, etc.), le BE est déterminé comme suit :
  - ❖ détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
  - ❖ détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
  - ❖ détermination d'une provision pour IBNER par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement

En RC générale, les sinistres sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement. L'historique retenu pour la détermination des coefficients chain ladder est de 10 ans, sauf en RC générale hors grave et en Auto matériel ou il n'est que de 5 ans.

- Pour les produits en capitalisation (notamment RC Décennale – garantie obligatoire), le BE est déterminé comme suit :
  - ❖ liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
  - ❖ complétion du triangle de nombre DROC/survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
  - ❖ détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DROC/survenance obtenu à l'étape 2)
  - ❖ détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
  - ❖ calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DROC d'après la répartition observée.

Pour la RD garantie obligatoire, les sinistres les plus importants (supérieur aux 96 percentiles) sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant pour la détermination du S/C un historique de 15 ans et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM btp et ACTE iard, et intègre également une part de frais fixe.

### **Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :**

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

#### **Hypothèses retenues pour le calcul des BE :**

- Les bases informatiques sont utilisées pour les exercices techniques postérieurs à 1985, soit une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2019.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2019 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

#### **Estimation des flux de trésorerie :**

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par HRG, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2019 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

#### **Limites dans la qualité des données :**

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par ACTE iard ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
  - ❖ Protection juridique CIVIS
  - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :
  - ❖ HRG 61 ..... Transport
  - ❖ HRG 73 ..... DO complémentaire
  - ❖ HRG 74 ..... Tous risques chantier
  - ❖ HRG 81 ..... RC des particuliers
  - ❖ HRG 101 ..... Protection juridique
  - ❖ HRG 121 ..... Garantie du conducteur
  - ❖ HRG 125 ..... Licenciement

Ce périmètre représente moins de 1% du stock des provisions dossier/dossier.

#### **Marge pour risque :**

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du BE net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.



## Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

## Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€ :

LOB	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
002	Protection de revenus	127	86	-41	-32,2%
004	RC Auto	23 441	21 190	-2 251	-9,6%
005	Auto, autres risques	2 156	2 040	-116	-5,4%
006	Marine, Aviation et Transport	39	31	-7	-18,8%
007	Domage aux biens	21 479	18 146	-3 333	-15,5%
008	RC Générale	232 604	188 855	-43 748	-18,8%
010	Protection juridique	76	98	22	28,5%
012	Pertes pécuniaires diverses	304	749	445	146,3%
034	Rentes non vie hors santé	9 682	9 458	-224	-2,3%
<b>Total ACTE iard</b>		<b>289 906</b>	<b>240 653</b>	<b>-49 253</b>	<b>-17,0%</b>

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21
- 

Remarque : Hors provisions de sécurité la différence est ramenée à -13,5%.

## Effet d'escompte (K€) :

LOB	Dénomination	BE brut de réassurance non escompté	BE brut de réassurance escompté	Escompte	
001	Frais médicaux	86	87	1	1,0%
002	Protection de revenus	1 329	1 309	-21	-1,6%
004	RC Auto	21 968	22 010	42	0,2%
005	Auto, autres risques	2 999	3 017	18	0,6%
006	Marine, Aviation et Transport	-22	-22	0	0,1%
007	Domage aux biens	19 558	19 526	-32	-0,2%
008	RC Générale	191 578	190 939	-638	-0,3%
010	Protection juridique	-231	-231	-1	0,3%
011	Assistance	2	2	0	0,4%
012	Pertes pécuniaires diverses	590	531	-58	-9,9%
020	Réassurance RC Générale	170	171	1	0,4%
033	Rentes non vie santé	1 060	1 040	-19	-1,8%
034	Rentes non vie hors santé	9 458	8 016	-1 442	-15,2%
<b>Total</b>	<b>ACTE iard</b>	<b>248 546</b>	<b>246 395</b>	<b>-2 150</b>	<b>-0,9%</b>

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2019 sans volatility adjustment, l'impact est de -0,9%.

### D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Provisions autres que les provisions techniques	649	649	0
Provision pour retraite et autres avantages	776	0	+776
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	109 958	109 958	0
Impôts différés passifs	5 096	0	+5 096
Dettes envers des établissements de crédit	7	7	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	10 090	10 090	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	5 496	5 496	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 168	2 168	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	5 919	5 919	0
<b>Total Autres passifs</b>	<b>140 160</b>	<b>134 288</b>	<b>+ 5 096</b>

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
  - assiette :
    - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
    - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
    - taux : 28,92%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les Provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAMACTE, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

### D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique de valorisations alternatives.

### D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

#### E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

ACTE iard est une société anonyme détenue à 99,84% par la CAM btp.

La structure des fonds propres sociaux d'ACTE iard se résume comme suit :

(montants en K€)	2019	2018	Variation
Capital social	11434	11434	-
Autres réserves	9175	9175	-
Report à nouveau	36796	34809	+ 5,71%
Résultat de l'exercice	1905	1987	-4,10%
<b>TOTAL</b>	<b>59 310</b>	<b>57 405</b>	<b>+ 3,32%</b>

Les autres réserves correspondent à l'ancienne réserve de capitalisation qui a été transformée au 31/12/2015.

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

La politique de gestion des fonds propres d'ACTE iard vise à constituer des résultats annuels lui permettant de conforter le total des fonds propres déjà atteint et maintenir son niveau de solvabilité.

#### E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

##### E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base d'ACTE iard sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2019	2018	Variation
Capital social	11 434	11 434	+ 0,00%
Fonds propres supplémentaires	45 971	43 985	+ 4,52%
<i>Autres réserves</i>	<i>9 175</i>	<i>9 175</i>	<i>+ 0,00%</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>36796</i>	<i>34809</i>	<i>+ 5,71%</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1905</i>	<i>1987</i>	<i>-4,10%</i>
Réserve de réconciliation	40 199	29 832	+ 34,75%
<b>TOTAL</b>	<b>99 510</b>	<b>87 237</b>	<b>+ 14,07%</b>

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

(montant en K€)	2019	2018	Variation
Différence de valorisation des actifs	2 781	-19 126	+21,91M€
Différence de valorisation des provisions techniques	43 290	52 596	- 17,69%
Différence de valorisation des autres passifs	- 5 872	-3 638	+61,40%
<b>TOTAL</b>	<b>40 199</b>	<b>29 832</b>	<b>+ 34,75%</b>

Les fonds éligibles à la couverture du SCR sont donc de 99,510M€ (87,237M€ à fin 2018). La forte hausse des marchés financiers en 2019 a entraîné une augmentation de la valorisation des actifs de la société et par conséquent une hausse par rapport à 2018.

### E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR sont identiques à ceux couvrant le SCR soit 99,510M€.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2019, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 66,372M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 16,593M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2019, par module de risque, se décline comme suit:

	2019	2018	Var. en %	Poids du SCR 2019	Poids du SCR 2018	Poids du module 2019	Poids du module 2018
<b>MCR</b>	<b>16 593</b>	<b>16 097</b>	<b>3,1%</b>				
<b>SCR après impôts différés</b>	<b>66 372</b>	<b>64 389</b>	<b>3,1%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>		
absorption. Impôts différés	-5 096	-2 869	77,6%	-7,68%	-4,46%		
SCR (avant impôts différés)	71 468	67 258	6,3%	107,68%	104,46%		
SCR opérationnel	7 365	6 613	11,4%	11,10%	10,27%		
Basic SCR	<b>64 103</b>	<b>60 645</b>	<b>5,7%</b>	<b>96,58%</b>	<b>94,18%</b>		
<b>SCR MARCHÉ</b>	<b>46 018</b>	<b>44 358</b>	<b>3,7%</b>	<b>69,33%</b>	<b>68,89%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-17 567	-24 154	-27,3%	-26,47%	-37,51%	-38,17%	-54,45%
Somme simple	63 585	68 512	-7,2%	95,80%	106,40%	138,17%	154,45%
Taux	2 324	3 909	-40,5%	3,50%	6,07%	5,05%	8,81%
Action	24 823	21 770	14,0%	37,40%	33,81%	53,94%	49,08%
Immobilier	5 105	3 636	40,4%	7,69%	5,65%	11,09%	8,20%
spread	15 866	16 704	-5,0%	23,90%	25,94%	34,48%	37,66%
change	9 565	8 293	15,3%	14,41%	12,88%	20,78%	18,69%
concentration	5 902	14 200	-58,4%	8,89%	22,05%	12,83%	32,01%
<b>SCR CONTREPARTIE</b>	<b>4 187</b>	<b>3 369</b>	<b>24,3%</b>	<b>6,31%</b>	<b>5,23%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-248	-219	13,2%	-0,37%	-0,34%	-5,93%	-6,52%
Somme simple	4 436	3 588	23,6%	6,68%	5,57%	105,93%	106,52%
SCR type1	3 014	2 200	37,0%	4,54%	3,42%	71,98%	65,31%
SCR type2	1 422	1 388	2,4%	2,14%	2,16%	33,96%	41,20%
<b>SCR "VIE"</b>	<b>115</b>	<b>93</b>	<b>23,2%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,14%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-39	-31	26,8%	-0,06%	-0,05%	-34,27%	-33,28%
Somme simple	154	124	24,1%	0,23%	0,19%	134,27%	133,28%
choc de mortalité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
choc de longévité	54	44	22,7%	0,08%	0,07%	46,59%	46,76%
choc invalidité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	56	28	98,6%	0,08%	0,04%	48,37%	30,00%
révision	45	53	-14,4%	0,07%	0,08%	39,30%	56,52%
CAT	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>SCR "SANTÉ"</b>	<b>885</b>	<b>866</b>	<b>2,2%</b>	<b>1,33%</b>	<b>1,34%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-36	-32	11,8%	-0,05%	-0,05%	-4,07%	-3,72%
Somme simple	921	898	2,6%	1,39%	1,39%	104,07%	103,72%



	2019	2018	Var. en %	Poids du SCR 2019	Poids du SCR 2018	Poids du module 2019	Poids du module 2018
SLT	42	37	12,1%	0,06%	0,06%	4,74%	4,32%
NON SLT	857	841	1,9%	1,29%	1,31%	96,90%	97,18%
CAT	21	19	12,2%	0,03%	0,03%	2,43%	2,21%

<b>SCR "NON VIE"</b>	<b>31 531</b>	<b>29 221</b>	<b>7,9%</b>	<b>47,51%</b>	<b>45,38%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-4 796	-5 031	-4,7%	-7,23%	-7,81%	-15,21%	-17,22%
Somme simple	36 327	34 252	6,1%	54,73%	53,20%	115,21%	117,22%
Prime et réserve	29 516	27 188	8,6%	44,47%	42,22%	93,61%	93,04%
rachat	898	1 237	-27,4%	1,35%	1,92%	2,85%	4,23%
non life cat	5 913	5 827	1,5%	8,91%	9,05%	18,75%	19,94%
Effet diversification	-1 925	-1 535	25,4%	-2,90%	-2,38%	-6,10%	-5,25%
Somme simple	7 838	7 362	6,5%	11,81%	11,43%	24,86%	25,19%
origine naturelle	5 511	5 609	-1,7%	8,30%	8,71%	17,48%	19,19%
Réassurance Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	2 134	1 570	35,9%	3,22%	2,44%	6,77%	5,37%
autres catastrophes	192	183	4,9%	0,29%	0,28%	0,61%	0,63%

La capacité d'absorption des impôts différés correspond aux impôts différés passifs nets (plafond d'un tiers du Basic SCR + SCR opérationnel non atteint).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivants :

- ✓ Marge pour risque déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015 ;
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 149 K€, soit 0,10% des provisions cédées.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2019 de 99,510M€, ACTE iard couvre son SCR à 149,9% (135,5% à fin 2018).

Le MCR est couvert à hauteur de 599,7% (541,9% à fin 2018).

### **E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

## E.6. AUTRES INFORMATIONS

---

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

## GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthode de calcul des provisions techniques</li> <li>▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque</li> </ul>
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définies par l'ORSA sur un horizon pluriannuel</li> </ul>
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
HRG	Homogeneous Risk Group ou Groupe de Risques Homogènes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires</li> </ul>
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)</li> </ul>
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers</li> </ul>
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme</li> </ul>
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille</li> </ul>
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans</li> </ul>
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements</li> </ul>

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0,00
Actifs d'impôts différés	0,00
Excédent du régime de retraite	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	15 245
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	286 073 904
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	12 671 635
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	245 979
Actions	8 743 435
Actions – cotées	8 011 672
Actions – non cotées	731 763
Obligations	83 437 301
Obligations d'État	24 360 929
Obligations d'entreprise	55 079 900
Titres structurés	3 996 472
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	126 000 596
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	54 974 959
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	149 753 167
Non-vie et santé similaire à la non-vie	143 323 412
Non-vie hors santé	143 314 904
Santé similaire à la non-vie	8 508
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6 429 755
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	6 429 755
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 624 369
Créances nées d'opérations de réassurance	1 826 273
Autres créances (hors assurance)	6 604 887
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 687 797
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	55 118
<b>Total de l'actif</b>	<b>498 640 760</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	249 573 609
Provisions techniques non-vie (hors santé)	247 997 796
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	235 943 145
Marge de risque	12 054 651
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 575 814
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 395 633
Marge de risque	180 181
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 397 709
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 175 521
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 040 381
Marge de risque	135 140
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	8 222 188
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	8 016 126
Marge de risque	206 062
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Autres provisions techniques	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	648 832
Provisions pour retraite	775 966
Dépôts des réassureurs	109 958 446
Passifs d'impôts différés	5 096 003
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	6 955
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	10 090 026
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 496 363
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 168 346
Autres dettes (hors assurance)	5 918 794
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>399 131 050</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>99 509 710</b>

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	1 477 722	806 825		4 576 974	5 311 899	136 163	14 459 896	29 176 848	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								182 996	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		48 849		1 245 891	1 755 691	30 956	6 514 870	17 241 290	
Net	1 477 722	757 976		3 331 083	3 556 208	105 207	7 945 027	12 118 554	
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	1 477 722	806 655		4 548 243	5 278 611	137 794	14 690 730	29 177 262	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								182 402	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		48 849		1 245 891	1 755 691	30 956	6 514 870	17 241 290	
Net	1 477 722	757 806		3 302 352	3 522 920	106 838	8 175 860	12 118 373	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe		2 031 092		13 802 583	4 799 305	43 842	6 896 968	18 694 776	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-9 228	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		5 760		10 098 212	1 109 003	8 930	2 585 653	12 230 526	
Net		2 025 332		3 704 371	3 690 303	34 911	4 311 315	6 455 022	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe		85 436					56 000		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-17 128	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net		85 436					56 000	-17 128	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>390 533</b>	<b>214 238</b>	<b>0</b>	<b>1 926 278</b>	<b>1 457 127</b>	<b>31 589</b>	<b>3 865 620</b>	<b>5 008 731</b>	
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	880 576	13 497	548 589					57 388 989
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								182 996
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	72 964	12 771	29 071					26 952 353
Net	807 612	726	519 518					30 619 633
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	883 516	13 497	548 589					57 562 619
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								182 402
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	72 964	12 771	29 071					26 952 353
Net	810 552	726	519 518					30 792 668
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	36 686	7 401	143 915					46 456 569
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-9 228
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	12 191	5 564						26 055 839
Net	24 495	1 837	143 915					20 391 501
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe								141 436
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-17 128
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								124 308
<b>Dépenses engagées</b>	<b>238 798</b>	<b>-2 094</b>	<b>134 765</b>					<b>13 265 584</b>
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								<b>13 265 584</b>



	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut					265 212,05				265 212,05
Part des réassureurs									
Net					265 212,05				265 212,05
<b>Primes acquises</b>									
Brut					265 212,05				265 212,05
Part des réassureurs									
Net					265 212,05				265 212,05
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut						-465 753,73			-465 753,73
Part des réassureurs									
Net						-465 753,73			-465 753,73
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut						461 367,36			461 367,36
Part des réassureurs									
Net						461 367,36			461 367,36
<b>Dépenses engagées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	69 915,03	10 326,00			80 241,03
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									80 241,03

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>						8 016 126		<b>8 016 126</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						6 429 755		<b>6 429 755</b>
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						1 586 371		<b>1 586 371</b>
<b>Marge de risque</b>						<b>206 062</b>		<b>206 062</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
<b>Provisions techniques – Total</b>						<b>8 222 188</b>		<b>8 222 188</b>

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>			1 040 381		<b>1 040 381</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			0		<b>0</b>
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total			1 040 381		<b>1 040 381</b>
<b>Marge de risque</b>			<b>135 140</b>		<b>135 140</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>			<b>1 175 521</b>		<b>1 175 521</b>

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	-55 309	-135 229		788 259	968 028	-53 283
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-2 175		190 039	-325 088	-13 638
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-55 309	-133 054		598 220	1 293 116	-39 645
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	142 334	1 443 837		21 222 225	2 048 608	31 626
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	10 684		14 681 076	375 295	5 692
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	142 334	1 433 153		6 541 149	1 673 313	25 935
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>87 025</b>	<b>1 308 608</b>		<b>22 010 484</b>	<b>3 016 636</b>	<b>-21 657</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>87 025</b>	<b>1 300 100</b>		<b>7 139 369</b>	<b>2 966 429</b>	<b>-13 710</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>11 304</b>	<b>168 876</b>		<b>927 368</b>	<b>385 324</b>	<b>0</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	98 329	1 477 485		22 937 852	3 401 960	-21 657
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	8 508		14 871 115	50 207	-7 946
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	98 329	1 468 976		8 066 737	3 351 753	-13 710

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	1 436 231	-342 419		-329 664	337	-159 466
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-230 095	-313 834		-70 964	-671	-10 970
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 666 326	-28 585		-258 700	1 008	-148 496
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	18 089 446	191 453 109		98 192	1 236	690 680
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	7 920 762	120 759 137		606		347 557
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	10 168 684	70 693 972		97 586	1 236	343 123
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>19 525 677</b>	<b>191 110 690</b>		<b>-231 472</b>	<b>1 572</b>	<b>531 214</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>11 835 010</b>	<b>70 665 387</b>		<b>-161 114</b>	<b>2 244</b>	<b>194 627</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>1 537 308</b>	<b>9 179 078</b>		<b>0</b>	<b>291</b>	<b>25 281</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	21 062 985	200 289 768		-231 472	1 864	556 495
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	7 690 668	120 445 303		-70 358	-671	336 587
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	13 372 318	79 844 465		-161 114	2 535	219 908

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut					2 117 485
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-777 396
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					2 894 881
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut					235 221 293
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					144 100 808
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					91 120 485
<b>Total meilleure estimation – brut</b>					237 338 778
<b>Total meilleure estimation – net</b>					94 015 366
<b>Marge de risque</b>					12 234 831
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total					249 573 609
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					143 323 412
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					106 250 197

## Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												3 072 877	3 072 877	3 072 877
2010	10 376 169	8 427 342	2 912 390	1 203 606	624 672	1 762 642	880 621	1 108 727	1 785 724	391 003			391 003	29 472 896
2011	9 202 854	8 869 261	2 831 602	1 523 853	635 678	836 851	719 239	786 703	540 619				540 619	25 946 660
2012	13 840 025	9 679 500	2 142 383	2 668 472	909 771	803 151	-177 519	1 003 625					1 003 625	30 869 408
2013	9 673 995	8 507 364	2 445 695	2 261 366	1 133 363	650 756	1 275 769						1 275 769	25 948 307
2014	10 939 844	13 894 404	2 530 114	2 673 873	722 092	1 069 027							1 069 027	31 829 353
2015	10 006 933	9 438 523	2 347 895	2 719 545	1 215 010								1 215 010	25 727 906
2016	11 655 197	9 274 829	3 012 148	2 600 852									2 600 852	26 543 027
2017	10 682 084	11 054 404	1 996 010										1 996 010	23 732 498
2018	9 876 874	9 680 422											9 680 422	19 557 296
2019	11 745 982												11 745 982	11 745 982
<b>TOTAL</b>													<b>34 591 196</b>	<b>254 446 211</b>



**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
												44 405 070	44 528 417	
2009							5 211 430	5 659 860	4 160 777	4 717 231			4 747 130	
2010						5 772 409	5 121 175	5 899 847	4 970 789				5 003 089	
2011					7 842 156	8 318 593	9 350 024	6 140 013					6 182 257	
2012				10 647 958	9 410 004	8 232 555	7 788 210						7 832 438	
2013			12 976 139	12 435 152	9 930 036	10 408 438							10 469 764	
2014		14 614 194	8 929 969	7 792 154	7 730 889								7 763 490	
2015	26 337 531	11 765 067	10 137 487	11 356 010									11 392 796	
2016	22 168 274	12 070 747	19 658 267										19 789 934	
2017	25 567 865	17 438 379											17 492 154	
2018	23 708 481												23 773 773	
													<b>TOTAL</b>	<b>158 975 244</b>

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	11 433 676	11 433 676			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	88 076 033	88 076 033			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>99 509 710</b>	<b>99 509 710</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	99 509 710	99 509 710	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	99 509 710	99 509 710	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	99 509 710	99 509 710	0,00		0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	99 509 710	99 509 710	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	66 372 236				
<b>Minimum de capital requis</b>	16 593 059				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	149,9				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	599,7				

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	99 509 710
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	11 433 676
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>88 076 033</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	

	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>PPE/USP</b>	<b>Simplifications</b>
Risque de marché	46 017 784		
Risque de défaut de la contrepartie	4 187 341		
Risque de souscription en vie	114 870	Néant	néant
Risque de souscription en santé	884 948	2 - écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	néant
Risque de souscription en non-vie	31 530 925	7 - écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-18 632 958		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>64 102 910</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	7 365 329
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-5 096 003
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>66 372 236</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>66 372 236</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

**S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) Activité d'assurance  
ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance  
ou de réassurance non-vie uniquement**

**2019**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

<b>RésultatMCR<sub>NL</sub></b>	12 235 609
---------------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	87 025	1 344 406
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	1 300 100	825 142
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	7 139 369	3 074 531
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	2 966 429	3 288 579
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	102 838
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	11 835 010	8 038 967
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	70 665 387	10 837 438
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	0	702 848
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	2 244	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	194 627	424 980
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	55 162
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	2 626 752	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		0,00

### Calcul du MCR global

MCR linéaire	12 290 770
Capital de solvabilité requis	66 372 236
Plafond du MCR	29 867 506
Plancher du MCR	16 593 059
MCR combiné	16 593 059
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>16 593 059</b>